

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



Projet OpenJustitia du Tribunal fédéral : de quoi s'agit-il ?

1. Qu'est ce qu'OpenJustitia ?

"OpenJustitia" est un ensemble de logiciels spécifiques pour les tribunaux basé sur des composants open source. Le Tribunal fédéral les a développés lui-même depuis des années et les a adaptés à ses propres besoins car aucun produit approprié n'était ou n'est disponible sur le marché. Les modules OpenJustitia permettent notamment une recherche efficace dans les décisions du tribunal.

Depuis longtemps, le Tribunal fédéral met en oeuvre une stratégie open source. **Afin de faire économiser des coûts aux contribuables**, le Tribunal fédéral met OpenJustitia gratuitement à disposition d'autres intéressés, ceci dans le respect des règles régissant les logiciels libres. Depuis septembre 2011, les modules OpenJustitia sont à libre disposition sous une « licence open source GPLv3 » (www.openjustitia.ch).

2. Quel est l'objectif d'OpenJustitia ?

OpenJustitia met à disposition des autres tribunaux des modules logiciels spécifiques adaptés à leurs besoins pour permettre la recherche dans la jurisprudence du Tribunal fédéral. Le logiciel du Tribunal fédéral financé par des deniers publics peut ainsi être réutilisé par les tribunaux cantonaux ainsi que par d'autres tribunaux. Par conséquent, en termes économiques, les coûts informatiques du secteur public peuvent être réduits et la facture des contribuables allégée.

Il est prévu au chiffre 3 des "Principes à respecter pour atteindre les objectifs" de la Stratégie suisse de cyberadministration (« E-Government ») que "les investissements sont utilisés de manière optimale grâce à l'application du principe de développement unique et d'utilisation multiple, à l'utilisation de normes ouvertes et aux échanges réciproques."

3. Est-ce qu'OpenJustitia est à disposition de tout le monde ?

Oui. Le Tribunal fédéral **traite tous les participants** de la communauté open source **sur un pied d'égalité**. Les tribunaux, les prestataires de services qui développent des logiciels judiciaires (p. ex. Delta Logic, Abraxas, Weblaw, Europsider, etc.) et

d'autres intéressés peuvent obtenir les programmes aux mêmes conditions et les intégrer dans leur propre environnement.

4. Sur quelles bases juridiques se fonde le projet ?

Par le projet OpenJustitia, la **Stratégie suisse de cyberadministration (« E-Government ») du Conseil fédéral** du 24 janvier 2007 ainsi que la **Convention-cadre de droit public entre la Confédération et les cantons** y relative du 22 juin 2007 (approuvée par le Conseil fédéral le 29 août 2007, publiée dans la Feuille fédérale, FF 2008, P. 3017) sont mises en oeuvre. Ces documents ainsi que des informations complémentaires sont publiés sous <http://www.isb.admin.ch/themen/egovernment/00067>.

Le 14 décembre 2009, la Commission administrative du Tribunal fédéral a dans sa "Stratégie informatique pour l'année 2010" explicitement confirmé que des développements internes peuvent être mis à disposition d'autres tribunaux comme logiciel libre, à condition qu'il n'en résulte aucun inconvénient pour le Tribunal fédéral. La Commission administrative a décidé en date du 31 mai 2011 d'autoriser la réalisation du projet OpenJustitia.

Le projet OpenJustitia est conforme à l'article 12 alinéa 4 de la "Loi sur les finances de la Confédération (LFC)" selon lequel la Confédération veille à un "**emploi efficace et économe des fonds**" : étant donné que les programmes informatiques judiciaires spécialisés financés par des deniers publics peuvent être mis à disposition d'autres tribunaux, le secteur public économise de l'argent et veille ainsi à un emploi efficace des moyens.

Le Tribunal fédéral **ne fournit pas de "prestations commerciales"** selon l'article 41 LFC. Il **ne se positionne pas** en tant que prestataire commercial sur le marché, mais met seulement à disposition gratuitement une partie de ses logiciels. Les tribunaux intéressés ainsi que d'autres fournisseurs de logiciels peuvent utiliser ces derniers sans frais.

5. Quel est le bénéfice pour le Tribunal fédéral de mettre OpenJustitia à disposition d'autres utilisateurs ?

Les tribunaux cantonaux et les autres participants au projet OpenJustitia sont tenus de publier, sous certaines conditions, leurs propres développements sur la plateforme commune. Le Tribunal fédéral quant à lui espère ainsi pouvoir profiter des développements des autres participants.

Cependant, le Tribunal fédéral ne demande pas de frais de licence et ne fournit pas de prestations de support. Seuls les cinq premiers usagers (tribunaux ou prestataires) obtiennent une formation (transfert des connaissances) d'au maximum

une semaine de la part du Tribunal fédéral. Sur demande, cette introduction peut être prolongée d'une semaine moyennant paiement. D'autres prestations sont exclues.

6. Combien d'intéressés compte OpenJustitia à ce jour?

A la fin de 2013, la communauté OpenJustitia comptait 16 membres. Actuellement, il existe trois projets de réalisation concrets : Delta Logic se trouve dans la phase de réalisation pour les cantons de Berne et Fribourg ; le Canton de Vaud, quant à lui, a initialisé le projet d'implémentation d'OpenJustitia comme logiciel pour les tribunaux en janvier 2014.

7. Quelle est la position de l'autorité de surveillance du Tribunal fédéral par rapport à OpenJustitia?

La **Commission de gestion** du Conseil d'Etat a décidé, les 22/24 août 2011, de ne pas donner suite à la plainte en matière de surveillance formulée par Weblaw SA contre le projet OpenJustitia. Le 13 novembre 2012, la Commission de gestion a informé le Tribunal fédéral qu'elle continuera d'exercer son rôle de surveillance concernant la mise en œuvre d'OpenJustitia.

Le **Contrôle fédéral des finances**, lors de son contrôle des finances du Tribunal fédéral en 2012, a porté une attention particulière sur la rentabilité du Service informatique. Dans son rapport du 29 novembre 2012, le Contrôle fédéral des finances constate que le centre de calcul est exploité de manière professionnelle, que les achats s'effectuent de manière économique, pertinente et efficiente et qu'OpenJustitia est utilisé selon les règles usuelles du marché.

8. Que pense la branche informatique d'OpenJustitia?

OpenJustitia est particulièrement critiqué par Weblaw AG, qui propose notamment des solutions informatiques pour les tribunaux.

SWICO, l'association professionnelle pour la Suisse numérique, a reconnu, au contraire, dans sa prise de position du 16 novembre 2012, que le développement par le Tribunal lui-même, était une option valable. Par la publication du logiciel sous une licence open source, le Tribunal fédéral n'a pas concurrencé l'économie privée. Il ne s'est pas non plus, si tel était le cas, trop éloigné de ce que l'on peut exiger des pouvoirs publics.

Dossier no 11.5.4 / 12 avril 2013 / lad
Etat : 27 janvier 2014 / WhM